
CABINET

Arrêté n° 16 397 /MPTNTC-CAB

*désignant le gestionnaire d'enregistrement chargé d'attribuer et de gérer
les noms de domaine au sein des domaines de premier niveau du système
d'adressage par domaine de l'internet correspondant au « .cg »*

LE MINISTRE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION,

Vu la constitution ;

Vu la loi 9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des
télécommunications ;

Vu la loi 11-2009 du 25 novembre 2009 portant création de l'agence de
régulation des postes et communications électroniques ;

Vu le décret n°2009-468 du 24 décembre 2009 relatif aux attributions du
ministre des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies de la
communication ;

Vu le décret n°2009-477 du 24 décembre 2009 portant approbation des statuts
de l'agence de régulation des postes et communications électroniques ;

Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux
ministres et fixant la composition du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : l'Association Congolaise pour le Nommage Internet en
Coopération (ACNIC en sigle) est désignée comme gestionnaire d'enregistrement
du domaine de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet
correspondant au « .cg » pour une durée de six (6) ans.

Article 2: l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo



Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2011

T-O-

Thierry MOUNGALLA